

IFRIC 10

Informations financières intermédiaires et perte de valeur

RÉFÉRENCES

- IAS 34 Information financière intermédiaire
- IAS 36 Dépréciation d'actifs
- IFRS 9 Instruments financiers

PROBLÉMATIQUE

La Norme IAS 34 impose à une entité d'utiliser les mêmes méthodes d'évaluation dans ses états financiers intermédiaires que celles auxquelles elle recourt pour l'établissement de ses comptes annuels.

La Norme IAS 36 précise que la comptabilisation d'une perte de valeur constatée au titre d'un goodwill ne doit pas être reprise ultérieurement.

La Norme IFRS 9 indique qu'une perte de valeur comptabilisée en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente, ne doit pas être reprise en résultat.

Est-ce qu'une perte de valeur d'un goodwill doit être comptabilisée dans les états financiers intermédiaires, et est-ce que cette perte peut être reprise si un test de dépréciation effectué à une date de clôture annuelle ultérieure démontre une valeur supérieure ?

POSITION ADOPTÉE

L'entité ne doit pas reprendre une perte de valeur, comptabilisée au cours d'une période antérieure, qui porte sur un goodwill ou sur un investissement réalisé, soit en instruments de capitaux propres, soit en actifs financiers comptabilisés au coût.

Il est par ailleurs interdit d'extrapoler ce consensus à d'autres conflits potentiels entre la Norme IAS 34 et d'autres normes.